



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°10/2022 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la METZ METROPOLE d'un arrêté de police de la circulation rue des Tarreaux à Mécleuves pour procéder à la pose d'un avaloir par la société LINGENHELD, située 9A rue Saint Léon IX 57 850 DABO à compter du 15 février et jusqu'au 25 février 2022.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 février et jusqu'au 25 février 2022, la circulation rue des Tarreaux s'effectuera sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera interdit entre le n°7 et le lavoir.

Article 2 : L'entreprise sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise LINGENHELD sous sa responsabilité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LINGENHELD
- Metz Métropole
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 10 février 2022

Le Maire, P. MANZANO

